



## Systeme d'alerte

Bechtle attache une grande importance à un comportement éthique et légal. Une attention particulière est donc accordée à la prévention, afin de sensibiliser tous les collaborateurs et partenaires aux obligations sociales et environnementales.

Pour améliorer la conformité des paramètres pertinents de notre chaîne d'approvisionnement, nous avons également besoin du soutien de nos fournisseurs. Afin de détecter à temps les abus, les partenaires commerciaux, les parties intéressées et les autres parties prenantes sont expressément invités à signaler directement à Bechtle les violations du code de conduite Bechtle et du code de conduite des fournisseurs//Bechtle destinés aux fournisseurs ainsi que les risques liés aux droits de l'Homme ou à l'environnement. Cela vaut en particulier aussi pour les infractions et les risques dans les domaines d'activité des fournisseurs et des sous-traitants du fournisseur.

Nous disposons pour cela d'un système d'alerte qui permet de communiquer de façon anonyme, confidentielle et sécurisée avec l'équipe de contrôle du service de conformité de Bechtle. Celle-ci intègre ensuite un comité (compétence interne à l'entreprise) composé des RH, de la gestion de la durabilité, de la gestion des risques et de la Logistique et Services. Ces services centraux de Bechtle AG regroupent du personnel spécialisé qualifié en charge des mesures correctives et de suivi. Cela permet également d'effectuer l'analyse et la gestion des risques.

Nous souhaitons encourager tout collaborateur, partenaire commercial et toute autre partie prenante, à nous signaler toute infraction aux dispositions légales ou internes, qu'elle soit avérée ou simplement suspectée de bonne foi, en indiquant leur nom ou de manière anonyme. Il existe une procédure spécialement mise en place pour les donneurs d'alerte. Les collaborateurs de Bechtle et les personnes externes peuvent contacter le comité de Conformité de manière confidentielle pour signaler des violations de conformité pertinentes via une hotline téléphonique ou, à défaut, via un compte e-mail séparé. Cette possibilité est également disponible pour les parties prenantes.

**Les signalements de violations des droits de l'Homme et d'effets négatifs sur l'environnement dans le cadre des activités de l'entreprise Bechtle peuvent être communiqués de manière confidentielle à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone suivants :**

- Par téléphone : +49 7132 981-4555
- E-mail : [complianceboard@bechtle.com](mailto:complianceboard@bechtle.com)

**Les signalements peuvent être faits en allemand et en anglais.**

Nous donnerons suite à toute alerte signalée, en veillant notamment à ce que les personnes à l'origine du signalement n'aient pas à craindre de représailles ou d'autres préjudices du fait de l'utilisation du système d'alerte.

La réception des messages reçus par e-mail ou par courrier postal est confirmée aux informateurs/donneurs d'alerte. Une information sur les mesures de suivi est fournie à la personne ayant effectué le signalement dans un délai de 3 mois au plus tard. Dans le cas d'un

signalement anonyme, nous n'entreprendrons aucune démarche visant à retrouver l'identité de l'auteur du signalement.

Les signalements ainsi que les enquêtes internes qui en découlent, le cas échéant l'intervention des autorités et les mesures qui en découlent, sont traités de manière exhaustive mais confidentielle par le comité de Conformité.

Les autorités telles que la police, le ministère public et/ou les autorités de surveillance interviennent après avoir établi les faits et si nécessaire. En aucun cas, des sanctions de quelque nature que ce soit ne seront prises à l'encontre du déclarant de bonne foi. Cela s'applique sous réserve de dispositions légales contraires (par exemple, l'article 125, paragraphe 1, première phrase, n° 3 de la loi sur la concurrence, l'auto-nettoyage en vertu du droit des cartels). Outre les services internes, des services externes sont à la disposition des personnes qui souhaitent signaler des cas. Ainsi, il est également possible de faire un signalement entre autres, auprès du bureau central de déclaration externe auprès de l'Office fédéral allemand de la justice (BfJ), auprès de l'Office fédéral allemand de surveillance des services financiers et auprès de l'Office fédéral allemand des cartels, ainsi qu'auprès des bureaux de déclaration auprès des institutions européennes (par exemple auprès de l'OLAF, de l'ESMA).

#### **Contact pour les questions :**

Arthur Schneider  
Directeur de la gestion de la durabilité Bechtle AG

- Par téléphone : +49 7132 981-4507
- E-mail : [arthur.schneider@bechtle.com](mailto:arthur.schneider@bechtle.com)